



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Afrique du Sud

Question écrite n° 12579

Texte de la question

M Dominique Baudis attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la situation qui prévaut en Afrique du Sud. En effet, l'état d'urgence impose depuis 1985, levé pendant trois mois puis imposé à nouveau depuis le 16 juin 1986, permet les détentions, sans procès, de très longue durée pendant lesquelles tortures et mauvais traitements sont pratiqués, non seulement sur des adolescents mais également sur de nombreux enfants. Devant cette violation flagrante du principe des droits de l'homme, il souhaiterait connaître les actions que le Gouvernement a entreprises ou souhaite prendre de nature à favoriser le respect des droits de l'homme les plus élémentaires.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat souhaite rappeler à l'honorable parlementaire que le Gouvernement n'a cessé d'œuvrer en vue du démantèlement du système intolérable de l'apartheid, en dénonçant les violations des Droits de l'homme qu'un tel système provoque et en les condamnant : qu'il s'agisse de la détention sans jugement, au nom d'une conception inadmissible de la sécurité, de personnes suspectées de s'opposer à l'apartheid ; qu'il s'agisse de mauvais traitements infligés même à des enfants incarcérés pour avoir simplement revendiqué le droit de vivre dans des conditions décentes ; qu'il s'agisse enfin d'assassinats dont les auteurs ne courent guère de risques. La France a, en particulier, demandé qu'une démarche soit effectuée par les Douze, pour obtenir que l'état d'urgence imposé depuis 1985 soit aboli. Cette démarche a été faite le 20 avril. Il convient également de rappeler les interventions de la France, et avec elle des Douze, pour l'abolition de la peine de mort. Le ministre d'Etat souhaite assurer l'honorable parlementaire que le Gouvernement français ne relâchera pas ses efforts, à titre bilatéral, ou de concert avec ses partenaires, pour que les autorités mettent enfin en place les conditions propres à favoriser le dialogue entre toutes les composantes de la société sud-africaine. La libération de tous les prisonniers politiques et la levée de l'état d'urgence constituent, à ses yeux, des préalables indispensables à l'instauration de réelles négociations entre les autorités de Pretoria et les représentants véritables des diverses communautés de ce pays.

Données clés

Auteur : [M. Baudis Dominique](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12579

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1972